



ARRETE MUNICIPAL N°2022/91
portant sur la restriction d'utilisation du stade municipal
jusqu'au 21 août 2022

Nous, Maire de la Commune de CHAMBERET,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative),
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu l'article 26.15 du Code Pénal,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des conditions climatiques l'accès au stade municipal sera interdit jusqu'au 21 août inclus.

Article 2 : Seuls les licenciés du club de l'ASC pourront y accéder avec des baskets obligatoirement.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.
Un exemplaire sera affiché à l'entrée du stade municipal.

A Chamberet le 11/08/2022

Le Maire
Bernard RUAL
Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Vincent COISSAC



